

# Impôt sur le revenu : comment déduire les frais de double résidence ?

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 28/04/2023 - **Impôt sur le revenu** LECTURE : 3 MINUTES

En tant que salarié, si vous vivez - pour des raisons professionnelles - dans un lieu distinct du lieu de votre résidence principale, vous dépensez des frais dits de « double résidence ». Savez-vous que ces frais sont déductibles de vos revenus ? Sous quelles conditions ? On fait le point.

## Les frais de double résidence : qu'est-ce que c'est ?

Les frais de double résidence sont les **dépenses supportées par un salarié** qui doit vivre pour des **raisons professionnelles** dans un lieu distinct du lieu de sa résidence principale.

Les dépenses de double résidence ont le caractère de frais professionnels lorsqu'elles sont engagées par **l'impossibilité de maintenir une seule résidence** compte tenu du lieu de travail de chacun des conjoints. Elles ont alors le caractère de charges déductibles du **revenu brut pour la détermination du revenu imposable**.

### À savoir

- ▶ L'administration admet également la déduction pour d'autres motifs que l'exercice d'une activité professionnelle par le conjoint (concubin ou pacsé) : par exemple, la précarité de l'emploi (stage, CDD, missions d'intérim, période d'essai d'un CDI, etc...) ou des impératifs familiaux.
- ▶ Dans tous les cas, **les frais de double résidence admis en déduction ne doivent pas relever de convenances personnelles**.

## La déduction des frais de double résidence : qui est éligible ?

La **vie commune (mariage, pacs)** constitue le cas le plus courant de la pratique des frais de double résidence.

Les contribuables vivant en **concubinage** sont également éligibles au dispositif, sous réserve de pouvoir apporter la justification de la stabilité et de la continuité de leur relation dans le temps (contrat de bail établi au nom des deux concubins, reconnaissance d'un enfant, acquisition conjointe de la résidence principale, quittances EDF, GDF, Télécom établies au nom des deux conjoints, etc.).

## Quels sont les frais de double résidence déductibles des revenus ?

Les frais de double résidence admis en déduction sont les **dépenses supplémentaires** occasionnées par l'utilisation temporaire du second logement en plus du domicile habituel au titre de l'année d'imposition. Il s'agit principalement des frais suivants :

- ▶ les **frais de séjour**, c'est-à-dire des loyers et frais annexes du logement (assurance, taxe d'habitation, abonnements tels que eau, électricité, internet, etc.) sur le lieu de travail ou à proximité
- ▶ les dépenses supplémentaires de **repas**
- ▶ les **frais de transport** (à raison d'un aller-retour par semaine pour rejoindre le domicile familial).

Il est également possible de déduire les intérêts d'un emprunt immobilier lié à l'acquisition du second logement sous réserve de pouvoir établir que la double résidence est établie sur le long terme.

## Comment déduire ses frais de double résidence ?

En principe les frais professionnels des salariés sont pris en compte pour le **calcul de l'impôt sur le revenu** par l'intermédiaire d'un abattement forfaitaire de **10 %** appliqué automatiquement sur le montant du salaire déclaré.

Si vous jugez que la **déduction plafonnée est insuffisante pour couvrir la réalité de vos dépenses de double résidence**, vous pouvez opter, au moment de la **déclaration annuelle de revenus** <

<https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/2042/declaration-des-revenus>> ,

pour la **déduction des frais réels** <

[https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/je-declare-mes-frais-](https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/je-declare-mes-frais-professionnels)

[professionnels](https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/je-declare-mes-frais-professionnels)>. Le régime des frais réels permet de faire état des frais professionnels pour leur montant justifié.

Si vous optez pour la déduction de ces frais réels, vous devez :

- ▶ **ajouter aux salaires imposables** la totalité des allocations, avantages en nature et frais d'emploi versés par votre employeur au cours de l'année
- ▶ **donner la liste détaillée de vos frais de double résidence** en précisant leur nature et leur montant. Vous pouvez utiliser la rubrique « Informations » de la déclaration en ligne ou joindre une note annexe si vous déposez votre déclaration au format papier.

Vous pouvez consulter des **exemples de cas admis au titre de la déduction des**

**frais de double résidence** < [https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2161-](https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2161-PGP.html/identifiant=BOI-RSA-BASE-30-50-30-20-20170224#Situations_justifiees_de_do_46)

[PGP.html/identifiant=BOI-RSA-BASE-30-50-30-20-](https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2161-PGP.html/identifiant=BOI-RSA-BASE-30-50-30-20-20170224#Situations_justifiees_de_do_46)

[20170224#Situations\\_justifiees\\_de\\_do\\_46](https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2161-PGP.html/identifiant=BOI-RSA-BASE-30-50-30-20-20170224#Situations_justifiees_de_do_46)>

#### À savoir

- ▶ Vous envisagez d'opter pour la déduction des frais réels ? La déclaration en ligne est enrichie d'un module de calcul qui vous aidera à déterminer le montant des frais réels à reporter dans les cases 1AK à 1DK.
- ▶ Pensez à conserver les justificatifs de vos frais pendant **trois ans** pour pouvoir les présenter en cas de contrôle par l'administration fiscale.
- ▶ **Il revient à l'administration fiscale, d'examiner, au cas par cas, la légitimité de la double résidence.**

## Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

Tout savoir sur le barème des frais kilométriques

Déclaration de revenus 2023 : les réponses aux principales questions que vous vous posez

La déclaration automatique des revenus

## En savoir plus sur les frais de double résidence

Quels sont les frais de double résidence ? <

<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/quels-sont-les-frais-de-double-residence-que-je-peux-deduire-loyers-edf>> *sur impots.gouv.fr*

Dans quelles conditions puis-je opter pour les frais de double résidence ? <

<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/dans-quelles-conditions-puis-je-opter-pour-les-frais-de-double-residence>> *sur impots.gouv.fr*

## Ce que dit la loi

Bofip-impôts relatif aux charges déductibles du revenu brut (frais de double résidence) < [https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2161-PGP.html/identifiant=BOI-RSA-BASE-30-50-30-20-20170224#Frais\\_de\\_double\\_residence\\_23](https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2161-PGP.html/identifiant=BOI-RSA-BASE-30-50-30-20-20170224#Frais_de_double_residence_23)>

Thématiques : [Impôt sur le revenu](#)

---

Ce sujet vous intéresse ? Chaque mardi avec la lettre Bercy infos Particuliers, ne manquez aucune info pratique sur vos droits et obligations en matière de fiscalité, épargne, consommation ...

Je m'abonne à Bercy infos Particuliers

exemple : nom.prenom@domaine.com

Je m'abonne



Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)

---

Partager la page

